

INFORMATION BOURSE DES LYCEES ANNEE SCOLAIRE 2024- 2025

À la rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse évoluent, afin d'en permettre l'étude automatique.

La demande de bourse de lycée peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans un établissement.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet).
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse
- être dispensé de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement

L'étude automatique du droit à bourse sera effective pour les établissements publics relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, collèges et lycées, dès la phase d'inscription en juin 2024. Ne sont pas concernés les étudiants de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée.

En complément, les modalités de demande de bourse, via le téléservice bourse ou via la demande papier (Cerfa), sont maintenues à la rentrée 2024, à destination des familles n'ayant pas donné leur consentement au cours de l'inscription des élèves.

IMPORTANT :

À noter qu'à partir de l'année scolaire 2024-2025, toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse doivent déposer une demande de bourse, quelle que soit la procédure choisie (consentement à l'étude automatique du droit à bourse en juin-juillet ou dépôt d'une demande de bourse à la rentrée), y compris celles ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2023-2024.